



VILLE DE TARARE

DGS24-05-20240507 – ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE **ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu l'instruction ministérielle n° NOR : IOMA2409933C du 30 avril 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024,

Vu la circulaire préfectorale n° E-2024-9 du 6 mai 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement du scrutin pour l'élection au Parlement européen du 9 juin 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-25-010 du 25 août 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la Commune de Tarare,

Arrête

Article 1^{er} : En raison du déroulement des élections européennes le 9 juin 2024, les salles suivantes :

- École maternelle Serroux – salle de gymnastique et d'évolution
- École maternelle Voltaire – salle d'évolution
- Mairie – salle du Conseil municipal
- Csan - salle du tennis de table
- Centre municipal de loisirs – salle le préau
- École maternelle Plaine – salle d'évolution
- Gymnase Joseph-Perrier

sont affectées uniquement à l'usage des bureaux de vote du vendredi soir avant-veille du scrutin jusqu'au dimanche soir, jour du scrutin. Aucun autre usage ne sera toléré.

Le Caveau du théâtre sera affecté uniquement à l'usage de bureau de vote le dimanche, jour du scrutin.



VILLE DE TARARE

Article 2 : Le Maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Tarare, le 7 mai 2024

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare



Arrêté certifié exécutoire

- Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publié le

Le Maire, Bruno PEYLACHON